

70510 - Modernisation du réseau routier

**Déclassement de deux parcelles de terrain issues du  
domaine public routier à WINGERSHEIM-LES-QUATRE  
BANS**

CP/2020/191

**Service chef de file :**

M - Mission réseaux et infrastructures

M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider du déclassement de deux parcelles de terrain, issues du domaine public routier, situées dans l'angle des Routes Départementales (RD) 32 et 58 à Wingersheim-les-Quatre-Bans.

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité par un riverain qui souhaite acquérir deux parcelles de terrain situées dans le prolongement de sa clôture existante.

En effet, au regard de la situation existante sur le terrain, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation foncière afin de caler les limites parcellaires sur les emprises délimitées par cette clôture.

De plus un échange foncier pourrait être engagé entre le riverain et le Département du Bas-Rhin, les emprises concernées et cadastrées sous-section 5 n°366/0.137 de 0,13 are et n°367/0.137 de 0,03 are constituent un délaissé de voirie et ne représentent plus d'intérêt pour les besoins de la collectivité pourraient être cédées au riverain, tandis que l'emprise à récupérer par le Département du Bas-Rhin permettrait un alignement du domaine public.

En conséquence, pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer un patrimoine privé.

Les biens n'étant plus affectés à aucun service public, ni à l'usage direct du public, il convient de le faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Le déclassement de ces parcelles est un préalable à leur cession ultérieure.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées sous-section 5 n°366/0.137 de 0,13 are et n°367/0.137 de 0,03 are et situées à Wingersheim-les-Quatre-Bans,
- prononcer le déclassement et leur intégration au domaine privé départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son Président:*

- *constate la désaffectation des parcelles de terrain situées à Wingersheim-les-Quatre-Bans et cadastrées sous-section 5 n°366/0.137 de 0,13 are et n°367/0.137 de 0,03 are;*
- *prononce leur déclassement et leur intégration au domaine privé départemental.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY